

Guide de planification fiscale et de la retraite



Gestion de Placements TD Inc. (GPTD) comprend l'importance pour les investisseurs d'optimiser le revenu après impôt. En effet, pour la plupart des Canadiens, l'impôt pourrait être la dépense la plus importante au cours de leur vie. La planification fiscale peut avoir un effet immédiat ainsi qu'un effet à long terme considérable sur le niveau de vie, la sécurité financière et la capacité à atteindre des objectifs financiers. Heureusement, les Canadiens peuvent tirer profit de nombreuses stratégies de placement avantageuses sur le plan fiscal pour maximiser leur revenu après impôt et accroître la valeur de leurs placements. Parmi ces stratégies, mentionnons notamment les revenus avantageux sur le plan fiscal comme les dividendes et les gains en capital, les régimes enregistrés comme instruments d'épargne pour la retraite ou les études d'un enfant, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et la pleine utilisation des crédits d'impôt et des déductions.

GPTD a créé ce guide pour aider à présenter certains renseignements en matière de planification fiscale. Néanmoins, nous encourageons les investisseurs à s'adresser à des conseillers qualifiés en planification fiscale pour mettre en place une stratégie qui leur convient.

Planification fiscale

Paliers et taux d'imposition au fédéral en 2018

Revenu imposable	Taux
Jusqu'à 46 605 \$	15,0 %
46 606 \$ – 93 208 \$	20,5 %
93 209 \$ – 144 489 \$	26,0 %
144 490 \$ – 205 842 \$	29,0 %
205 843 \$ ou plus	33,0 %

Source : KPMG, Aide-mémoire fiscal 2018-2019.

Aperçu des retenues à la source¹

	2018	Variation par rapport à 2017
Cotisation maximale à l'AE ²	858 \$	▲
Cotisation maximale au RPC ³	2 593 \$	▲
Taux d'imposition fédéral maximal	33 %	

Source : Agence du revenu du Canada (ARC), Régie des rentes du Québec (RRQ). ¹Les chiffres sont arrondis au dollar près. ²Cotisation maximale à l'assurance emploi (AE) des employés à l'extérieur du Québec. La cotisation maximale pour les employés au Québec est de 672 \$ au 1^{er} janvier 2018. ³Le plafond de cotisation par employé au RRQ est fixé à 2 829 \$ au 1^{er} janvier 2018.

Dates importantes¹

- Date limite pour cotiser à un REER : 1^{er} mars 2019
- Date limite de production des déclarations de revenus pour les particuliers : 30 avril 2019
- Date limite de production des déclarations de revenus pour les travailleurs autonomes : 17 juin 2019
- Dates limites trimestrielles pour les acomptes provisionnels à l'ARC :
 - 15 mars 2019
 - 17 juin 2019
 - 16 septembre 2019
 - 16 décembre 2019

¹Les dates importantes de l'année 2019 peuvent changer.

Taux marginaux supérieurs de l'impôt sur le revenu des particuliers en 2018¹

Province/Territoire	Intérêt et revenu régulier (%)	Gains en capital (%)	Dividendes canadiens admissibles (%)	Dividendes canadiens non admissibles (%)
Fédéral ²	33,00	16,50	24,81	26,64
Alberta	48,00	24,00	31,71	41,64
Colombie-Britannique	49,80	24,90	34,20	43,73
Manitoba	50,40	25,20	37,79	45,92
Nouveau-Brunswick	53,30	26,65	33,51	46,88
Terre-Neuve-et-Labrador	51,30	25,65	42,62	43,81
Territoires du Nord-Ouest ²	47,05	23,53	28,33	35,98
Nouvelle-Écosse	54,00	27,00	41,58	47,33
Nunavut ²	44,50	22,25	33,08	36,78
Ontario	53,53	26,76	39,34	46,84
Île-du-Prince-Édouard	51,37	25,69	34,23	44,26
Québec	53,31	26,65	39,83	43,84
Saskatchewan	47,50	23,75	29,64	39,60
Yukon ²	45,80	22,90	25,89	38,87
Non-résident ^{2,3}	48,84	24,42	36,72	39,43

Source : KPMG, Aide-mémoire fiscal 2018-2019. ¹Le taux marginal supérieur de l'impôt combiné est le taux auquel sera imposé le revenu d'une personne se trouvant dans la tranche d'imposition supérieure de la province ou du territoire de résidence. ²Source : Renseignements fiscaux – Canada 2018, PWC. ³Les taux d'imposition des non-résidents pour les intérêts et les dividendes ne s'appliquent que dans certaines circonstances.

Plafond de cotisation au compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

CELI	2009 – 2012	2013 – 2014	2015	2016 – 2018	2019
Plafond de cotisation annuel	5 000 \$	5 500 \$	10 000 \$	5 500 \$ ¹	6 000 \$

¹Le plafond de cotisation annuel à un CELI sera indexé en fonction de l'inflation et arrondi à la tranche de 500 \$ la plus proche.

Planification fiscale

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)¹

Principales caractéristiques

- Depuis 2009, les Canadiens âgés de 18 ans ou plus peuvent cotiser à un CELI.
- Ces cotisations ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, mais les revenus de placement gagnés dans le compte, y compris les intérêts, les dividendes et les gains en capital, ne sont pas imposables.
- Les droits de cotisation inutilisés d'un CELI peuvent être reportés aux années suivantes.
- Les investisseurs peuvent retirer des fonds de leur CELI en tout temps et à n'importe quelle fin².
- Vos cotisations ne peuvent être supérieures au plafond de cotisation de votre CELI pour une année donnée, même si vous avez effectué des retraits au cours de cette année. Cependant, les montants retirés au cours d'une année donnée sont ajoutés à vos droits de cotisation de l'année civile suivante.
- Si, à un moment dans le mois, un excédent existe dans le CELI (généralement en raison d'une cotisation excédentaire), un impôt de 1 % sera appliqué sur le montant le plus élevé de l'excédent du CELI pour ce mois.

¹Source : Ministère des Finances Canada.

²Des restrictions peuvent s'appliquer, selon les placements choisis.

Planification de la retraite

Plafond des cotisations à un régime enregistré d'épargne retraite (REER)

18 % du revenu gagné de l'année précédente jusqu'à un	
Année	Cotisation maximale au REER
2014	24 270 \$
2015	24 930 \$
2016	25 370 \$
2017	26 010 \$
2018	26 230 \$ ¹
2019	26 500 \$

¹Source : KPMG, Aide-mémoire fiscal 2018-2019.

Taux de retenue d'impôt sur les retraits de REER ou de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Retrait dépassant le minimum	Toutes les provinces sauf le Québec	Québec	Non résidents ¹
Jusqu'à 5 000 \$	10 %	5 % fédéral + 15 % provincial	25 %
5 001 \$ à 15 000 \$	20 %	10 % fédéral + 15 % provincial	25 %
Plus de 15 000 \$	30 %	15 % fédéral + 15 % provincial	25 %

¹La retenue d'impôt des non-résidents du Canada est de 25 %, à moins qu'elle ne soit réduite par une convention.

Programmes de retraits de votre REER

	Régime d'accèsion à la propriété (RAP) ¹	Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) ¹
Admissibilité	Doit être considéré comme un « acheteur d'une première habitation » : Ne doit pas avoir habité dans une maison appartenant au rentier ou à son époux ou conjoint de fait entre le 1 ^{er} janvier de la quatrième année précédant l'année du retrait et le 31 ^e jour avant le retrait. D'autres conditions s'appliquent. Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada, au www.canada.ca/fr/agence-revenu.html .	Avant le 1 ^{er} mars de l'année suivant le premier retrait, le rentier, ou son époux ou conjoint de fait, doit être inscrit à temps plein (à temps partiel dans le cas des étudiants handicapés) à un programme d'études admissible offert par un établissement d'enseignement agréé. La durée du programme doit être d'au moins trois mois consécutifs et comporter au moins 10 heures de cours ou de travaux par semaine. D'autres conditions s'appliquent. Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada, au www.canada.ca/fr/agence-revenu.html .
Limites	25 000 \$ par participant.	10 000 \$ par année; maximum de 20 000 \$ sur quatre ans.
Remboursement ²	En général, 1/15 ^e par année en commençant la deuxième année suivant le retrait, payable dans les 60 premiers jours de l'année suivante.	1/10 ^e par an, en général, le premier remboursement étant dû 60 jours après la cinquième année suivant le premier retrait. Le remboursement peut commencer la deuxième année suivant le retrait, lorsque le cours est terminé pendant l'année du retrait. Pour tous les détails, veuillez visiter le www.canada.ca/fr/agence-revenu.html .

¹Source : ARC. ²Tout montant non remboursé s'ajoute au revenu imposable. Vous avez jusqu'à 15 ans pour rembourser les sommes retirées dans le cadre du Régime d'accèsion à la propriété et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente.

Planification de la retraite

Prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ)		
Nature des prestations	RPC – Prestation mensuelle maximale (2018)	RRQ – Prestation mensuelle maximale (2018)
Rente de retraite (à 65 ans)	1 134,17 \$	1 134,17 \$
Prestation d'invalidité (moins de 65 ans)	1 335,66 \$	1 335,80 \$
Prestation de survivant (moins de 65 ans)	614,62 \$	875,80 \$ ¹
Prestation de survivant (65 ans et plus)	680,50 \$	680,50 \$
Prestation aux enfants de cotisant invalide	244,64 \$	77,67 \$
Prestation aux enfants de cotisant décédé	244,64 \$	244,64 \$
Prestation combinée de survivant et de retraite (retraite à 65 ans)	1 134,17 \$	1 134,17 \$
Prestation combinée de survivant et d'invalidité	1 335,83 \$	Voir note de bas du tableau ²
Prestation de décès (somme maximale)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

Source : Gouvernement du Canada, de janvier à décembre 2018, Régie des rentes du Québec (RRQ). ¹Entre 45 et 64 ans. ²Pour en savoir plus, communiquez avec la RRQ.

Prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) ¹			
Nature des prestations	Bénéficiaire	Prestation mensuelle maximale	Revenu annuel maximal ²
Pension de la Sécurité de la vieillesse ⁴	Tous les bénéficiaires	600,85 \$	123 386 \$ ^{3*} (voir Pension de la Sécurité de la vieillesse ci-dessous)
Supplément de revenu garanti (SRG)	Célibataire	897,42 \$	18 216 \$ ³
	Conjoint de rentier	540,23 \$	24 048 \$ ⁴
	Conjoint de non-rentier	897,42 \$	43 680 \$ ⁴
Allocation	Conjoint du bénéficiaire de l'allocation	540,23 \$	43 680 \$ ⁴
	Tous les bénéficiaires	1 141,08 \$	33 696 \$ ⁴
Allocation pour le survivant	Tous les bénéficiaires	1 360,20 \$	24 552 \$ ³

Source : Gouvernement du Canada, d'octobre à décembre 2018. ¹Bénéficiaires admissibles de 65 ans ou plus. La pension de la SV est révisée tous les trimestres et habituellement indexée sur l'IPC. ²Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la SV et les premiers 3 500 \$ de revenus d'emploi. ³Revenu individuel. ⁴Revenu combiné.

Retraits annuels minimums d'un fonds de revenu de retraite (FRR) (%) (Juste valeur marchande du FRR au 31 décembre multipliée par les facteurs prescrits ci-dessous) ¹	
Âge ²	Facteur depuis 2017
71	5,28
72	5,40
73	5,53
74	5,67
75	5,82
76	5,98
77	6,17
78	6,36
79	6,58
80	6,82
81	7,08
82	7,38
83	7,71
84	8,08
85	8,51
86	8,99
87	9,55
88	10,21
89	10,99
90	11,92
91	13,06
92	14,49
93	16,34
94	18,79
95+	20

¹ Pour les rentiers âgés de moins de 71 ans, le facteur se fonde sur la formule suivante : $1 / (90 - \text{âge du rentier ou de son conjoint})$. Aucun retrait minimum n'est exigé pour l'année où le compte FRR est établi. ² Âge au début de l'année.

*Récupération de la SV

- Si votre revenu net avant rajustements dépasse 75 910 \$, vous pourriez devoir rembourser une partie ou la totalité de votre pension de la SV.
- Le montant du remboursement correspond à 15 % de l'excédent entre le revenu net du particulier et le seuil (75 910 \$), jusqu'à concurrence du montant total de la SV.
- Les remboursements sont normalement perçus mensuellement sous forme d'impôt de récupération.
- Le montant de la pension de SV est nul lorsque le revenu net d'un pensionné s'élève à 123 386 \$ ou plus.

Planification des études

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Détails	
Cotisation maximale	Il n'y a aucune limite de cotisation annuelle à un REEE. Le plafond cumulatif à vie des cotisations à un REEE est de 50 000 \$ par bénéficiaire.
Âge limite de cotisation	Il est possible de cotiser jusqu'au 31 décembre de la 31 ^e année suivant l'année d'établissement du régime. Dans le cas du régime familial, la dernière cotisation doit être versée avant le 31 ^e anniversaire du bénéficiaire.
Âge limite du régime	Le régime doit être liquidé avant le 31 décembre de la 35 ^e année suivant l'année d'établissement du régime.
Pénalité pour cotisation excédentaire	1 % par mois du montant de la cotisation excédentaire à la fin du mois.
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base	20 % des cotisations annuelles versées à tous les REEE admissibles d'un bénéficiaire admissible, sous réserve d'un maximum annuel de 500 \$ (1 000 \$ s'il existe des droits de cotisation inutilisés d'une année précédente). D'autres conditions s'appliquent aux bénéficiaires âgés de 16 ou 17 ans. La tranche non versée de la SCEE peut être reportée aux années suivantes. La SCEE est limitée à un plafond cumulatif de 7 200 \$ par bénéficiaire. Consulter le site Web de l'ARC pour en savoir plus.
SCEE supplémentaire^{1,2,3}	Revenu familial inférieur à 45 916 \$: La SCEE supplémentaire sur la première tranche de 500 \$ en cotisations annuelles au REEE est de 20 %.
	Revenu familial de 45 916 \$ à 91 831 \$: La SCEE supplémentaire sur la première tranche de 500 \$ en cotisations annuelles au REEE est de 10 %.
Bon d'études canadien (BEC)^{2,3}	Prévoit le versement de 500 \$ à la naissance et de 100 \$ par année (jusqu'à un maximum de 2 000 \$) jusqu'à l'âge de 15 ans pour les enfants nés après 2003 dans une famille qui répondent à certains critères relatifs au revenu (la somme est versée uniquement au cours des années où la famille a droit au supplément).
Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)^{2,4}	10 % de la première tranche de 2 500 \$ de cotisation annuelle (avec aide supplémentaire pour les familles admissibles en raison de leur faible revenu) jusqu'à un plafond cumulatif de 3 600 \$ par enfant. L'enfant doit être bénéficiaire d'un REEE, résider au Québec à la fin de l'année et satisfaire d'autres conditions d'admissibilité.
Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SSEEFBCB)^{2,6}	Subvention unique de 1 200 \$ aux bénéficiaires admissibles nés après le 1 ^{er} janvier 2006. La date limite pour soumettre une demande est le jour précédant le 9 ^e anniversaire du bénéficiaire, mais un délai de grâce est accordé pour les enfants nés entre 2006 et 2008. L'enfant doit être résident de la Colombie-Britannique au dépôt de la demande et satisfaire d'autres conditions d'admissibilité.
Retraits pour les études	Paiement d'aide aux études (PAE) : Subvention et revenu accumulé payables au bénéficiaire et imposables à titre de revenu gagné pour le bénéficiaire.
	Retrait des cotisations pour études postsecondaires : Les cotisations sont payables au souscripteur, qui peut alors donner ce montant au bénéficiaire ou le conserver en son nom sans impôt à payer.
Retraits non liés aux études	Paiement de revenu accumulé (PRA) : Sous réserve de certaines conditions (y compris le remboursement de subventions), le revenu gagné dans le régime est payable au souscripteur qui peut être en mesure de transférer le paiement dans un REER (selon les droits de cotisation inutilisés du REER). Si le retrait est fait au comptant, le montant du PRA sera assujéti au taux d'imposition marginal du souscripteur et à une pénalité fiscale de 20 %. Ce montant peut aussi être versé (remis sous forme de don) à un établissement d'enseignement canadien agréé.
	Remboursement de cotisations : Si un bénéficiaire n'est pas admissible à un PAE, le retrait des cotisations n'est pas imposable, mais entraîne généralement le remboursement de la SCEE et pourrait entraîner le remboursement de certaines subventions provinciales.

Source : Cibléétudes et Emploi et Développement social Canada (EDSC). ¹Pour 2016, le montant est révisé chaque année selon le taux d'inflation. ²Le régime d'épargne-études Fonds Mutuels TD reconnaît uniquement la Subvention canadienne pour l'épargne-études de base, à l'exclusion de tout autre avantage fiscal ou subvention des REEE provinciaux ou fédéraux. ³Depuis janvier 2005. ⁴Depuis février 2007. ⁵Depuis janvier 2013. ⁶Depuis mars 2016.

Indice des prix à la consommation (IPC)		
Année	IPC	Variation (%)
1951 – 1960	–	12,3
1961 – 1970	–	29,3
1971 – 1980	–	110,5
1981 – 1990	–	58,4
1991 – 2000	–	15,2
2001	97,8	2,5
2002	100	2,2
2003	102,8	2,8
2004	104,7	1,8
2005	107	2,2
2006	109,1	2,0

Indice des prix à la consommation (IPC)		
Année	IPC	Variation (%)
2007	111,5	2,2
2008	114,1	2,3
2009	114,4	0,3
2010	116,5	1,8
2011	119,9	2,9
2012	121,7	1,5
2013	122,8	0,9
2014	125,2	2,0
2015	126,6	1,1
2016	128,4	1,4
2017	130,5	1,6

Source : Statistique Canada. Année de base : 2002 = IPC de 100,0 au 26 janvier 2018

Comment gérer les renseignements fiscaux personnels et plus en ligne

L'ARC vous permet de consulter vos renseignements fiscaux personnels au moyen de son service Web sécurisé appelé **Mon dossier**. On y trouve des renseignements sur le remboursement d'impôt ou le solde dû, le REER, le Régime d'accès à la propriété, le Régime d'encouragement à l'éducation permanente, le CELI, etc. Pour en savoir plus, visitez le www.canada.ca/fr/agence-revenu.html.

Pour en savoir davantage, discutez avec un conseiller dès aujourd'hui.



Les renseignements contenus dans le présent document ont été mis à jour en fonction des données disponibles le 31 décembre 2018 et ont été fournis par Gestion de Placements TD Inc. à titre indicatif seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Les graphiques et les tableaux sont utilisés à des fins d'illustration et ne reflètent pas des valeurs ou des rendements futurs. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de Placements TD Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.